

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 192 – RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160

ATTENDU QUE la rémunération de base des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges est prescrite par le Règlement numéro 192;

ATTENDU QUE la rémunération de base des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges est prescrite par le Règlement numéro 205;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines rémunérations;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., ch. T-11.001), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, adopter et modifier un tel règlement en tout ou en partie;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 mars 2012 par monsieur Marc Roy;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 5 avril 2012 par le secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt-et-unième (21^e) jour après la publication de cet avis public;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Normand Ménard**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu, le préfet ayant exprimé un vote favorable tel qu'exigé par l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, **que** le présent règlement **soit et est** adopté et **qu'**il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du Règlement numéro 205 modifiant l'article 1.1.1 du Règlement numéro 192 est à nouveau modifié en remplaçant le chiffre 40 000 \$ (quarante-mille dollars) par le chiffre 63 000 \$ (soixante-trois-mille dollars).

ARTICLE 2

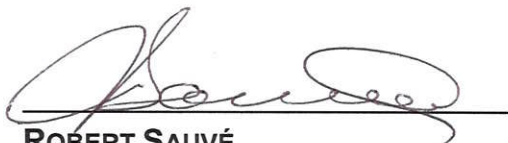
L'article 2.1 du Règlement numéro 192 est modifié en remplaçant le chiffre 6 000 \$ (six-mille dollars) par le chiffre 16 000 \$ (seize-mille dollars).

ARTICLE 3

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ROBERT SAUVÉ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES LE MERCREDI 23 MAI 2012**

Entré en vigueur le *13 juin 2012*

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 205-1

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Robert Sauvé, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 205-1 intitulé **« Règlement numéro 205-1 modifiant le Règlement numéro 205 et le Règlement numéro 192 – règlement fixant la rémunération des élus et remplaçant le Règlement numéro 160 »** est entré en vigueur le 13 juin 2012.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 20^e jour du mois de juin de l'an deux-mille-douze (2012).



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier



ROBERT SAUVÉ
Préfet